

Congés annuels :

- 5 semaines dans l'année (25 jours).
- Période d'été (1er mai - 31 octobre) : 3 semaines dont 2 obligatoirement consécutives, durée maximale tolérée de 4 semaines consécutives. La 5ème semaine ne peut être accolée aux 4 autres sauf :
 - accord du responsable hiérarchique,
 - ou contrainte géographique particulière (retour dans le pays ou la région d'origine, ...).

⚠ Si ton responsable te demande « exceptionnellement » de fractionner tes 4 semaines de congés et d'en fixer une partie en dehors de la période d'été, TU BÉNÉFICIES DE JOURS DE CONGES SUPPLEMENTAIRES.



Congé Individuel de Formation (CIF) :

Il te permet de t'absenter, pendant tes heures de travail, pour suivre une formation de ton choix différente de celles proposées par LCL ou pour préparer et passer un examen d'enseignement technologique. Il a pour but d'accéder à un niveau supérieur de qualification ou de changer d'activité. Ce congé **non rémunéré** et la formation suivie peuvent être pris en charge par le FONGECIF. Pour cela, tu dois :

- Avoir au minimum 24 mois d'ancienneté dont au moins 12 mois à LCL et suivre une formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Ce congé, nécessitant un accord préalable de ta hiérarchie, correspond à la durée de ta formation et ne peut excéder 1 an.

Vos congés



Congé sabbatique :



Tu souhaites bénéficier d'un congé de longue durée, **non rémunéré**, sans avoir à fournir un motif particulier.

Tu dois :

- Justifier de 6 ans d'activité professionnelle dont 3 ans au moins à LCL.
- Ne pas avoir bénéficié au cours des 6 dernières années dans l'entreprise, d'un congé sabbatique, d'un congé pour création d'entreprise ou d'un congé de formation.

D'une durée de 6 à 24 mois, cette **suspension** du contrat de travail est reconductible une seule fois.

Congé pour création d'entreprise :



Tu souhaites **suspendre** ton contrat de travail (ou bénéficier d'une période de travail à temps partiel) pour créer ou reprendre une entreprise et en exercer le contrôle, tu dois :

- Justifier d'une ancienneté minimale de 2 ans à LCL ou dans une filiale du groupe.

D'une durée initiale de 1 an, il peut être reconduit à ta demande une fois pour la même durée.

Congé sans solde :

Tu peux bénéficier de 3 semaines de congés supplémentaires après épuisement des congés annuels. La retenue de salaire faite sur ton 13ème mois, est équivalente au nombre de jours pris.

Congé de soutien ou solidarité familial :

Tu dois t'absenter pour t'occuper d'un parent présentant une perte d'autonomie ou handicap grave.

Tu dois :

- Justifier de 2 ans d'ancienneté.

C'est un congé de droit, **non rémunéré**, sous réserve d'un délai de prévenance de 2 mois et sur fourniture de justificatifs médicaux.

Il peut durer 3 mois et est renouvelable dans la limite d'un an pour l'ensemble de la carrière professionnelle.

N'hésites pas à appeler l'assistante sociale de ton périmètre afin qu'elle t'aide pour la mise en place de ce congé.

⚠ En cas d'urgence liée à une dégradation soudaine de l'état de santé de la personne aidée, le délai de prévenance est ramené à 15 jours.



Pour ces congés, il est conseillé d'effectuer un bilan de compétences ou encore une VAE (Validation d'Acquis et d'Expérience) avant d'en faire la demande.

Congé pour examen :

Tu peux bénéficier d'un congé pour préparer et/ou passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique. Tu dois :

- Justifier d'une ancienneté de 2 ans en qualité de salarié dont 1 an à LCL.
- Préparer et/ou passer un diplôme agréé par l'Etat.
- Suivre une formation qui s'inscrit dans le cadre de la formation continue.

Tu bénéficieras ainsi d'un congé de préparation à l'examen (3 jours pour un salarié à temps plein) et d'un ou plusieurs jours pour passer ton examen.

Congés pour événements familiaux :

Tu bénéficieras de jours d'absence rémunérés ou sans solde (selon ton ancienneté et suivant les cas), non fractionnables, sur présentation d'un justificatif.

Ces journées d'absences autorisées doivent être prises au moment où l'événement intervient.

Les motifs de ton absence :

- Mariage / PACS ou remariage : **5 jours**.
- Mariage / PACS de tes enfants ou des enfants de ton conjoint : **2 jours**.
- Naissance ou adoption d'un enfant : **3 jours**.
- Déménagement : **2 jours** (pour un déménagement par an).
- Décès du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin : **5 jours**.
- Décès de ton père ou de ta mère ou de ceux de ton conjoint : **3 jours**.
- Décès de ton enfant ou de l'enfant de ton conjoint : **5 jours**.
- Décès de ton gendre ou de ta belle-fille ou de ceux de ton conjoint : **5 jours**.
- Décès de tes autres descendants et ascendants ou de ceux de ton conjoint : **2 jours**.
- Décès de tes frères et sœurs ou de ceux de ton conjoint : **2 jours**.
- Décès de tes beaux-frères ou belles-sœurs ou de ceux de ton conjoint : **2 jours**.

Congés parentaux :

- **Congé de maternité** (régime légal : 16 semaines + régime LCL : 45 jours à plein salaire ou 90 jours à demi salaire).
- **Congé d'allaitement** (45 jours).
- **Congé paternité** (11 jours calendaires à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance).
- **Congé parental** applicable à la mère ou au père (durée initiale d'un an renouvelable jusqu'aux 3 ans de l'enfant).
- **Congés d'adoption**.
- **Congé de présence parentale**.

Congé formation :

Si tu es entré dans la vie active sans formation professionnelle, tu peux bénéficier d'un maximum de 200 heures de formation par an afin de te former, en plus des stages prévus par LCL.

Congé d'enseignement et de recherche :

Tu souhaites dispenser un enseignement technologique ou professionnel, effectuer une activité de recherche et d'innovation dans un établissement public ou privé.

Tu dois :

- Justifier d'1 an d'ancienneté à LCL.

Ce congé peut soit être à temps plein soit à temps partiel, sous conditions.

Congés pour activités citoyennes :

- **Congé pour mandat politique** : congé dans le cadre d'un mandat politique en tant que candidat parlementaire, candidat à une élection locale ou élu local.
- **Congé pour activités sociales** : congé pour suivre une formation économique, sociale et syndicale ou une formation destinée aux cadres et animateurs pour la jeunesse, pour représenter une association ou une mutuelle ou encore, pour participer à l'activité d'organismes sociaux.
- **Congé pour action de solidarité** : congé pour suivre une formation de sapeur-pompier volontaire, pour aider les victimes de catastrophes naturelles ou encore, pour participer à une mission d'entraide dans le cadre d'un congé de solidarité internationale.
- **Congé pour activités judiciaires** : congé pour exercer une activité de conseiller prud'homal, de témoin, ou de juré d'assises.
- **Congé pour conseiller un salarié** : congé pour défendre ou accompagner un salarié, dans le cadre d'une procédure de licenciement, par exemple, ou pour se former en vue d'assister un salarié.
- **Congé pour activité militaire** : congé pour l'appel de préparation à la Défense Nationale, ou pour participer au Service de Réserve Opérationnelle.

Congés pour enfants malades :

- **Moins de 14 ans** : **3 jours/an** par enfant, plafonné à **9 jours** par an.
- **3 jours/an** de plus si un des enfants a moins de 3 ans.
- **2 jours/an** de plus si l'enfant est handicapé.
- **Maladie contagieuse (moins de 14 ans)** : **5 jours**.
- **Enfant hospitalisé (moins de 16 ans)** : **5 jours**.



VOUS PARTAGEZ CES IDEES...

...ADHEREZ A

Nom :

Prénom :

Unité :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Besoin de plus de détails ?

n'hésite pas,

Contacte FO jeunes LCL !!!

FO LCL 15, rue Feydeau BC : 315/45 75002 PARIS

☎ 01.42.95.12.05/06 - Fax: 01.42.95.10.75